



Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

COMMUNE – 73 350 BOZEL

Arrêté Municipal

n°188/07/2025

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOZEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOZEL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 à 22 et R.153-8 à R.153-10 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2017 (DCM n°04/02/2017) prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Définition des modalités de concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2024 (DCM n°31/04/2024) relative à la révision générale du du PLU – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et actant la tenue de ce débat ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2025 (DCM n°27/03/2025) présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU);

VU les différents avis recueillis sur le projet de révision générale par les personnes publiques associées et consultées ;

VU l'avis de la Communauté de communes Val Vanoise en date du 19 juin 2025

VU l'avis de l'APTV/SCoT en date du 27 juin 2025

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en date du 18 juin 2025

*Arrêté municipal n° 188/07/2025
En date du 16 juillet 2025*



VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 25 juin 2025

VU l'avis des Services de l'État en date du 27 juin 2025

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), suite à la séance plénière du 19 juin 2025 ;

VU l'avis délibérée n°2025-ARA-AUPP-1593 en date du 2 juillet 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision N° E25000128/38 en date du 19 juin 2025 de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Madame Sophie MACON comme commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

- les avis émis sur le projet par les personnes publiques associées et consultées (PPA-PPC)
- l'avis émis par la CDPENAF
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- le mémoire en réponse de la commune à l'avis de la MRAe,
- les délibérations et le bilan de la concertation,
- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), version arrêtée en date du 27 mars 2025 comprenant :
 - le rapport de présentation
 - le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
 - le règlement écrit et ses documents graphiques,
 - les annexes,
 - les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),

Considérant qu'il convient de soumettre à l'enquête publique le projet de révision générale du PLU de la commune de Bozel ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozel du 11 août 2025 à 8h heures 45 au 12 septembre 2025 à 17 heures 30, soit pendant 33 jours consécutifs.

Caractéristiques principales du Plan Local d'Urbanisme : La commune entend :

- **Maintenir l'attractivité du territoire en proposant une offre de logement et d'équipement adaptée pour** : maintenir l'attractivité du territoire envers les jeunes ménages et favoriser le renouvellement de la population; permettre la construction de logements qui répondent aux besoins des populations; continuer à limiter la consommation foncière tout en rendant possible des nouveaux secteurs d'aménagement notamment les secteurs à proximité immédiate de l'ascenseur de vallée; continuer à équiper le territoire



pour répondre aux besoins des populations en place et des populations à venir (jeunes actifs).

- **Encourager la position touristique de Bozel dans le respect des principes du développement durable par** : la mise en place d'un ascenseur de vallée, outil de mobilité urbaine à destination des travailleurs et des touristes; le développement d'hébergements touristiques intégrés aux paysages et situés à proximité de l'ascenseur de vallée; la réalisation de projets qui constituent une offre touristique à l'année; le développement de cheminements piétons en site propre pour relier les pôles de loisirs, de services et d'habitat et la réalisation d'aires de stationnement suffisamment dimensionnées pour encourager les populations de l'extérieur à utiliser l'ascenseur de vallée et limiter les problématiques de stationnement en saison hivernale.
- **Protéger au mieux le milieu naturel et paysager constitutif du caractère de la commune par** : le renforcement de la protection des milieux naturels, espaces et habitats en protégeant ces espaces des constructions et aménagements; le renforcement de la préservation des paysages de la commune en travaillant sur les grands paysages et sur la protection du patrimoine architectural; le maintien du développement urbain en continuité de l'enveloppe urbaine ou de projet d'équipements structurants et la réalisation de nouveaux projets en respectant les zones de protection des milieux naturels et en garantissant une bonne intégration paysagère.
- **Conserver un développement équilibré du territoire entre le centre bourg et la pluralité des hameaux par** : le renforcement du centre bourg dans son rôle principal, en encourageant une urbanisation proche des équipements et des commerces, en maintenant et développant les activités commerciales et artisanales sur le centre-bourg et le développement maîtrisé des hameaux.

La Personne publique responsable du projet de PLU soumis à enquête publique est la Commune de Bozel, en la personne de son Maire en exercice, Monsieur Sylvain PULCINI.

ARTICLE 2 : Madame Sophie MACON a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique n'a pas été transmis à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, dans la mesure où le projet de PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un tel Etat.

ARTICLE 4 : Il est précisé que le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, présentée dans le dossier d'enquête et accompagnée d'un résumé non technique.

ARTICLE 5 : La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis sur la révision du PLU, consultable dans le dossier d'enquête. Cet avis a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la Commune, annexé au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bozel, 136 rue Emile Machet, 73350 BOZEL.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le



commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Bozel, pendant la durée de l'enquête, du 11 août 2025 à 8 heures 45 au 12 septembre 2025 à 17 heures 30 aux horaires suivants (à l'exception des WE et jours fériés) : les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30, les jeudis de 8h45 à 12h.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public pourra transmettre directement ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6479>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse courriel suivante : enquete-publique-6479@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6479> et donc visibles par tous.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet et disponible en mairie,
- Par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur, révision générale du PLU, mairie de Bozel, 136 rue Emile Machet, 73350 BOZEL. Le cachet de la Poste tiendra lieu de preuve d'envoi dans le délai imparti.

Par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6479> sachant que des observations peuvent également être transmises via l'adresse courriel enquete-publique-6479@registre-dematerialise.fr, qui seront publiées sur le registre dématérialisé cité ci-dessus.

L'ensemble des observations sera annexé dans les meilleurs délais au registre d'enquête présent en mairie de Bozel.

ARTICLE 7 : Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté :

- via le site Internet de la Commune de Bozel : <https://mairiebozel.fr>.
- sur le site du registre dématérialisé
- sur un poste informatique situé à la Mairie, 136 rue Emile Machet, 73350 BOZEL, aux horaires suivants (à l'exception des week-ends et jours fériés) : les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30, les jeudis de 8h45 à 12h

Les informations relatives à l'enquête pourront également être consultées via le site Internet de la Commune de Bozel : <https://mairiebozel.fr>.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la mairie de Bozel, aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 18 août 2025 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Samedi 30 août 2025 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Vendredi 12 septembre 2025 de 14 heures 30 à 17 heures 30.**



ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête, soit le 12 septembre 2025 à 17 heures 30 le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le maire de la commune de Bozel et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Bozel disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Bozel le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le rapport du commissaire enquêteur relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Bozel pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cette copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera aussi publiée sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées est aussi transmise au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 11 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision générale en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : le Dauphiné Libéré (édition Savoie) et La Vie Nouvelle (édition Savoie).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

ARTICLE 13 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme à la mairie de Bozel par téléphone 04 79 55 09 38 – ou par courriel à l'adresse urbanisme@mairiedebozel.fr

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du département de la Savoie ;
- Monsieur le président du tribunal administratif ;
- Madame Sophie MACON, commissaire enquêteur.



ARTICLE 15 : Cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué.

ARTICLE 16 : Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation du dossier dans les locaux de la mairie, notamment, les mesures de distanciation sociale pourront être prises. L'administration se réserve le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier d'enquête publique, notamment, au regard de consignes ministérielles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Bozel, le 16 juillet 2025
Le Maire, Sylvain PULCINI

